



**Décision n° CODEP-OLS-2016-030062 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 juillet 2016 autorisant la société Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les volumes de déchets entreposés sur l’aire des déchets à très faible activité (TFA) du CNPE de Belleville-sur-Loire (installation nucléaire de base n° 128) situé sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré (Cher).**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le Décret n° 2004-1321 du 29 novembre 2004 autorisant Electricité de France à modifier le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 128 du centre nucléaire de production d’électricité de Belleville

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision de l’ASN référencée DEP-SD2-N°2075/2005 du 31 décembre 2004 relative aux prescriptions techniques applicables à l’installation d’entreposage de déchets à très faible activité du CNPE de Belleville-sur-Loire ;

Vu la décision de l’ASN référencée DEP-DSNR ORLEANS-0614-2006 du 21 juin 2006 relative à l’entreposage de déchets de soude sur l’aire des déchets à très faible activité du CNPE de Belleville-sur-Loire ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2016-025670 du 28 juin 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 ADE-SSQ 2016-202 QS du 15 juillet 2016 ;

Considérant que, par courrier du 15 juillet 2016, la société Electricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification des volumes de déchets entreposés sur l'aire des déchets à très faible activité du CNPE de Belleville-sur-Loire; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 15 juillet 2016 susvisée.

#### **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre au plus tard à la fin de l'arrêt pour visite partielle de 2016 sur le réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire.

#### **Article 3**

Les prescriptions des décisions DEP-SD2-N°2075/2005 du 31 décembre 2004 et DEP-DSNR ORLEANS-0614-2006 du 21 juin 2006 cessent d'être applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

#### **Article 5**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 juillet 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par Jean-Luc LACHAUME